

Arrêté n°2023-67 portant délégation de signature à Mme Tiphaine DE GÉSINCOURT, responsable du pôle TalENS à la direction des études, de la vie étudiante et des carrières

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine DE GÉSINCOURT, responsable du pôle TalENS, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions relevant de ses attributions :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du pôle TalENS, dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 10 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits du pôle ;
2. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour le pôle placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
3. tous les documents et actes de gestion courante concernant les personnels placés sous son autorité comprenant les formulaires internes pour le recrutement, l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, les dossiers d'avancement, les entretiens professionnels, les ordres de mission en France et à l'étranger dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de missions dans les pays à risques ;
4. toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes placées sous son autorité.

Article 2 Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'École normale supérieure-PSL.

Article 4 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure-PSL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 19/07/2023

Le directeur

SIGNÉ

Frédéric WORMS